

DBV Technologies

Société anonyme française au capital de 13.694.887,20 euros
Siège social : 107 avenue de la République, 92320 Châtillon, France
441 772 522 RCS Registre du commerce et des sociétés Nanterre
(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 7 AVRIL 2025

SUR L'USAGE FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LA VINGT-QUATRIEME

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 MAI 2024

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie dans sa vingt-quatrième résolution par l'assemblée générale mixte de la Société en date du 16 mai 2024 (l'« **Assemblée Générale 2024** ») afin de procéder à l'émission de (i) actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») auxquelles sont attachés des bons de souscription de la Société (les « **BSA** » et ensemble avec les Actions Nouvelles, les « **ABSA** ») donnant droit, en cas d'exercice, de souscrire à un virgule soixante-quinze actions ordinaires de la Société (les « **Actions Issues des BSA** »), et (ii) bons de souscription d'actions pré-financés (chacun, un « **Premier BSA Pré-Financé** »), donnant chacun droit, en cas d'exercice, de souscrire à une action (chacune, une « **Action Issue des Premiers BSA Pré-Financés** »), assortis de bons de souscription (les « **Bons de Souscription** ») permettant de souscrire à des bons de souscription d'actions pré-financés (chacun, un « **Second BSA Pré-Financé** », ensemble avec les Premiers BSA Pré-Financés et les Bons de Souscription, les « **PFW-BS-PFW** ») eux-mêmes donnant droit, en cas d'exercice, de souscrire à un virgule soixante-quinze actions ordinaires de la Société (les « **Actions Issues des Seconds BSA Pré-Financés** », et ensemble avec les Actions Issues des BSA et les Actions Issues des Premiers BSA Pré-Financés, les « **Actions Issues des Bons** », et ensemble avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »), (l'« **Offre** »).

Le présent rapport est établi en application des articles L. 225-138, L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce à la suite de l'usage qui a été fait de cette délégation par le Conseil d'administration le 27 mars 2025 et décrit les conditions définitives de l'opération et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation des actionnaires de la Société. L'opération présentée ci-dessous n'a pas fait l'objet d'un prospectus d'admission aux négociations des Actions Nouvelles, conformément aux lois et règlements applicables. Toutefois, un document contenant les informations prévues à l'Annexe IX du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié, a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers conformément à l'article 1(5)(ba) dudit règlement. L'incidence de l'émission des ABSA sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation des actionnaires figure en Annexe B.

1. AUTORISATION ET DELEGATIONS

1.1. Délégation de l'Assemblée Générale 2024 au Conseil d'administration en date du 16 mai 2024

Le Conseil d'administration rappelle que l'Assemblée Générale 2024 a consenti au Conseil d'administration de la Société, dans ses vingt-quatrième et trentième résolutions à caractère extraordinaire, une délégation de compétence d'une durée de 18 mois en vue d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'augmentation de capital au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (la « **Délégation** »).

Le Conseil d'administration indique qu'aux termes de la vingt-quatrième résolution, l'Assemblée Générale 2024 a notamment :

- a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) des actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décidé de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la Délégation de compétence :
 - le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente Délégation ne pourra être supérieur à 28.929.000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la trentième résolution de l'Assemblée Générale 2024 ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décidé, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence devra être au moins égal, au choix du Conseil d'Administration ou du Directeur Général :
 - soit au cours de clôture de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
 - soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période choisie par le Conseil d'Administration comprenant entre une et cinq séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%.
- décidé que, (i) le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente Délégation, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'Administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'Administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente Délégation sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution au profit d'une ou plusieurs personnes appartenant à une ou plusieurs catégories de personnes suivantes :

- i. des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou
 - ii. des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou
 - iii. des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (a) et/ou (b) ci-dessus ou dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou
 - iv. des créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société qui auraient accepté, à la demande de la Société, de souscrire des titres ou valeurs mobilières de la Société par voie de compensation avec lesdites créances (étant précisé, que toute fiducie mise en place dans le cadre de la restructuration ou du remboursement des dettes de la Société (y compris toutes nouvelles dettes résultant de l'émission d'obligations) entrerait dans le champ de cette dernière catégorie) ;
- pris acte du fait que la présente Délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - décidé, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser les facultés suivantes ou certaines d'entre elles seulement :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les trois-quarts de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits
 - décidé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale 2024, faire usage de la Délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - décidé que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente Délégation.

1.2. Décision du Conseil d'administration du 27 mars 2025

Le 27 mars 2025, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de la Délégation et a, en conséquence :

- autorisé à l'unanimité (étant précisé que Monsieur Michael Goller, associé de Baker Bros. Advisors LP, et Madame Maïlys Ferrère, représentante de Bpifrance Participations S.A. n'ont pas pris part au vote), dans le cadre de l'Offre et en conformité avec les plafonds autorisés et disponibles aux termes des vingt-quatrième et trentième résolutions, pour un montant nominal maximum de 28.929.000 euros :
 - le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'ABSA par voie d'offre réservée à certaines catégories d'investisseurs ;
 - le principe de l'émission de PFW-BS-PFW avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre réservée à certaines catégories d'investisseurs ; et

- le principe d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs de BSA, de Premiers BSA Pré-Financés, de Bons de Souscription et de Seconds BSA Pré-Financés.

Etant précisé que :

- les catégories de bénéficiaires seront composées :
 - a) des personnes physiques ou morales, y compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique ou des technologies médicales ; et/ou
 - b) des sociétés, institutions ou entités, quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères exerçant une part significative de leur activité dans le domaine pharmaceutique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ;
- le prix d'émission des ABSA sera au moins égal (i) au dernier cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris ou (ii) à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur une période comprenant entre une et cinq séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15% ;
- le prix d'émission des ABSA comprendra le prix fixe par ABSA (soit, l'équivalent en euro de 0,21875 \$) requis par les règles du Nasdaq pour chaque BSA ;
- le prix d'émission d'un PFW-BS-PFW sera égale au prix d'émission d'une ABSA diminué de 0,01 euros correspondant à la fraction du prix d'exercice à régler lors de l'exercice ;
- une partie du prix d'exercice des Premiers BSA Pré-Financés et des Seconds BSA Pré-Financés sera pré-financée à leur date d'émission, de sorte que le solde à verser à la date d'exercice des Premiers BSA Pré-Financés et des Seconds BSA Pré-Financés est égal à (i) 0,01 euros pour les Premiers BSA Pré-Financés et (ii) 0,0175 euros pour les Seconds BSA Pré-Financés ;
- les ABSA et les PFW-BS-PFW doivent être souscrits en numéraire et entièrement libérés au moment de la souscription (sauf dans le cas des PFW-BS-PFW pour la partie du prix d'exercice qui n'est pas pré-financée au moment de la souscription comme décrit ci-dessus) ;
- il sera ajouté au montant nominal maximal de 28.929.000 euros, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de bons de souscription, conformément à la loi applicable et aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- tous les frais et dépenses de toute nature relatifs à l'émission des ABSA et à l'émission des PFW-BS-PFW peuvent être imputés sur la prime d'émission de l'augmentation de capital ;
- l'émission des Actions Nouvelles fera l'objet de la délivrance d'un certificat du dépositaire par Société Générale Securities Services agissant comme dépositaire central de l'Offre ;
- les Actions Offertes seront complètement assimilées aux actions ordinaires existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société et donneront droit à toutes les distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission. Les Actions Offertes seront admises aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes ;
- les Premiers BSA Pré-Financés, les Bons de Souscription, les Seconds BSA Pré-Financés et les BSA ne seront pas admis à la négociation sur Euronext Paris ;
- les Premiers BSA Pré-Financés, les Bons de Souscription, les Seconds BSA Pré-Financés et les BSA seront librement transférables et feront l'objet d'une demande d'admission aux systèmes d'Euroclear France ; et

- le produit net global de la Société provenant de l'émission des ABSA et de l'émission des PFW-BS-PFW sera utilisé de la manière décrite au paragraphe 7 (Raisons de l'émission et utilisation du produit) du Document d'Information et dans le communiqué de presse de pricing annonçant la transaction (le « **Communiqué de Presse de Pricing** »),
- approuvé, le projet de Communiqué de Presse de Pricing, le projet de Document d'Information, le projet de contrat d'acquisition de titres rédigé en anglais intitulé « Securities Purchase Agreement » conclu entre la Société et chaque investisseur (le « **SPA** »), le projet de le contrat en anglais intitulé « *Registration Rights Agreement* » conclu entre les investisseurs et la Société (le « **Registration Rights Agreement** »), les projets de Modalités des BSA, de Modalités des Premiers BSA Pré-Financés, de Modalités des Bons de Souscription et de Modalités des Seconds BSA Pré-Financés.
- décidé de subdéléguer à Monsieur Daniel Tassé, Directeur Général, la compétence et tous pouvoirs à l'effet de :
 - décider, dans les limites précitées et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, (i) de l'émission et du nombre d'ABSA à émettre et (ii) du prix de souscription et du prix d'exercice, le cas échéant, des ABSA et des BSA ;
 - décider, dans les limites susmentionnées et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, (i) de l'émission et du nombre de PFW-BS-PFW à émettre et (ii) du prix de souscription et du prix d'exercice des PFW-BS-PFW, des Premiers BSA Pré-Financés, des Seconds BSA Pré-Financés et des Bons de Souscription ;
 - décider, dans les limites susmentionnées et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, des conditions définitives des ABSA, des PFW-BS-PFW, des Premiers BSA Pré-Financés, des Seconds BSA Pré-Financés, des Bons de Souscription et des BSA ;
 - décider, si nécessaire, conformément à la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale 2024 de réduire la taille de l'Offre ;
 - désigner un agent de calcul, le cas échéant ;
 - déterminer la liste des bénéficiaires au sein des Bénéficiaires susmentionnés ainsi que le nombre d'ABSA et/ou le nombre de PFW-BS-PFW attribués à chacun d'entre eux ;
 - demander, si nécessaire, la suspension de la cotation des actions de la Société sur Euronext Paris et des *American depositary shares* de la Société sur le Nasdaq dans le cadre de la réalisation de l'Offre;
 - décider, le cas échéant, de fixer la date de clôture de l'Offre ;
 - finaliser et signer les SPA et le Registration Rights Agreement, effectuer toutes les formalités requises et toute action nécessaire ou opportune avec les Banques, au nom et pour le compte de la Société, et finaliser et signer tout autre document requis en lien avec l'Offre (y compris tout contrat d'agent de calcul) ;
 - fixer les modalités de réception des souscriptions et de versement des fonds ;
 - constater, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital au titre des Actions Nouvelles ;
 - constater la réalisation définitive de l'ensemble des augmentations de capital au titre des Actions Issues des Bons, étant précisé que ces montants ne tiennent pas compte de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de bons de souscription émis ou à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, le cas échéant, et accomplir toutes les diligences nécessaires à l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Issues des Bons ;
 - procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- procéder à toutes les formalités requises et prendre toutes les mesures nécessaires ou opportunes pour assurer l'admission des Actions Nouvelles (et des Actions Issues de Bons en cas d'exercice des BSA, des Premiers BSA Pré-Financés et des Seconds BSA Pré-Financés), sur Euronext Paris ;
- déterminer, conformément à la réglementation en vigueur et aux Modalités des BSA, aux Modalités des Premiers BSA Pré-Financés, aux Modalités des Bons de Souscription et aux Modalités des Seconds BSA Pré-Financés, les mesures destinées à préserver les droits des porteurs de BSA, de Premiers BSA Pré-Financés, de Second BSA Pré-Financés et de Bons de Souscription dans le cas où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles la réglementation en vigueur ou les Modalités des BSA, les Modalités des Premiers BSA Pré-Financés, les Modalités des Bons de Souscription et les Modalités des Seconds BSA Pré-Financés prévoient la préservation de leurs droits, et à collecter les souscriptions et les droits relatifs aux Actions Issues de Bons,
- imputer, à sa seule initiative, les frais de l'Offre sur le montant de la prime d'émission ;
- le cas échéant, décider de surseoir aux émissions ;
- préparer le(s) rapport(s) complémentaire(s) qui sera/seront présentés au Conseil d'administration sur les modalités finales de l'Offre conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce ;
- ratifier, confirmer et approuver à tous égards tous les actes, actions ou mesures nécessaires ou opportuns à prendre par les dirigeants pour que la documentation soit conforme et prenne effet conformément à la réglementation ;
- préparer, finaliser, déposer et/ou exécuter toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre et procéder à tous les enregistrements nécessaires, accomplir tous les actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous les documents qui sont ou pourront être utiles ou nécessaires à la bonne réalisation de l'Offre et à l'émission de BSA, de Premiers BSA Préfinancés, de Seconds BSA Pré-Financés, de Bons de Souscription et d'Actions Issues des Bons, et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire ;
- déterminer que la Société n'est pas, et ne sera pas, engagée dans des activités d'investissement, de réinvestissement, de détention ou de négociation de titres, et n'est pas, et ne sera pas, une société d'investissement à situation particulière, et est principalement engagée, directement ou indirectement par le biais de ses filiales à participation majoritaire, dans le développement de produits pharmaceutiques, qui, selon le Conseil d'administration, constitue une ou plusieurs activités autres que celles d'investir, de réinvestir, de posséder, de détenir ou de négocier des titres ;
- prendre ou faire prendre toutes les mesures supplémentaires et signer et remettre ou faire remettre tous les documents nécessaires pour s'assurer que la Société ne constitue pas une « société d'investissement » au sens de la Section 3(a)(1) de l'*Investment Company Act* ;
- autoriser tous les dépôts auprès de la *Securities and Exchange Commission* requis dans le cadre de l'Offre, y compris, mais sans s'y limiter, les *Current Reports* sur le *Form 8-K* ;
- autoriser les questions relatives à la *Securities and Exchange Commission*, à la *Financial Industry Regulatory Authority, Inc.* (FINRA) et au Nasdaq ;
- autoriser les questions relatives aux lois fédérales et étatiques sur les valeurs mobilières, y compris les questions relatives aux exemptions des exigences d'enregistrement ou de qualification de ces lois ;
- autoriser les questions relatives à l'agent de transfert et au teneur de registre ; et
- confirmer que toutes les mesures prises par une personne autorisée de la Société avant la date des décisions adoptées par les présentes, qui relèvent de l'autorité conférée par les présentes, sont par les présentes ratifiées, confirmées et approuvées.
- décidé en outre que les conditions finales (prix et allocation) de l'Offre seront préalablement approuvées par le *Pricing Committee* avant leur mise en œuvre par le Directeur Général.

1.3. Décision du Directeur Général du 27 mars 2025 :

Le 27 mars 2025, le Directeur Général, agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'Administration et,

après avoir noté que :

- le cours moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), calculé sur cinq séances de bourse consécutives choisi parmi les trente dernières séances précédant la fixation du prix (soit, les sessions des 13, 14, 17, 18 et 19 mars 2025) est de 0,8989 euro (le « **Prix de Référence de l'Action** ») et le Prix de Référence de l'Action diminué d'une décote de 15% est égal à 0,7641 euro ; et
- le taux de change EUR/USD publié par la Banque centrale européenne le 27 mars 2025 est de 1,0785 USD pour 1 euro.
- a décidé en conséquence de fixer le prix de chaque ABSA à 1,1136 euros (le « **Prix de l'ABSA** »), correspondant à une prime de 23,89% par rapport au Prix de Référence de l'Action et constaté que compte tenu de la valeur théorique de 100% d'un BSA (soit 0,23 euro, obtenue par la méthode Black & Scholes avec une volatilité de 59,1%), cela représenterait une décote de 1,70% par rapport au Prix de Référence de l'Action conformément à la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale 2024 ;
- a décidé que le prix d'émission de chaque PFW-BS-PFW est égal au Prix de l'ABSA et correspond au prix des Premiers BSA Pré-Financés à pré-financer à la date d'émission des PFW-BS-PFW et au solde du prix d'exercice des Premiers BSA Pré-Financés égal à 0,01 euro par Premier BSA Pré-Financé ;
- a décidé, faisant usage de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale 2024, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (i) d'augmenter le capital social de la Société en numéraire par émission de 34.090.004 ABSA à souscrire au prix de souscription de 1,1136 euros par ABSA (soit 0,10 euros de valeur nominale et 1,0136 euros de prime d'émission), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'Offre, à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 3.409.000,40 euros avec une prime d'émission de 34.553.628,05 euros, soit un montant brut d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 37.962.628,45 euros et (ii) l'émission, la vente et la livraison de 71.005.656 PFW-BS-PFW à un prix global de 1,1136 euros par PFW-BS-PFW avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des PFW-BS-PFW, à libérer intégralement au moment de la souscription (à l'exception de la partie du prix d'exercice qui n'est pas pré-financée au moment de la souscription), correspondant à un montant total de 78.361.841,96 euros au moment de la souscription ;
- a décidé que (a) chaque ABSA correspond à une (1) Action Nouvelle à laquelle est attaché un (1) BSA permettant de souscrire à un virgule soixante-quinze (1,75) Actions Issues des BSA et (b) les BSA seront détachés des Actions Nouvelles dès leur émission ;
- a décidé que (a) chaque PFW-BS-PFW correspond à un (1) Premier BSA Pré-Financé auquel est attaché un (1) Bon de Souscription permettant de souscrire à un (1) Second BSA Pré-Financé donnant le droit, en cas d'exercice, de souscrire à un virgule soixante-quinze (1,75) Actions Issues des Seconds BSA Pré-Financés et (b) les Bons de Souscription seront détachables des Premiers BSA Pré-Financés dès leur émission ;
- a décidé que l'exercice d'un (1) BSA permettra à son porteur de souscrire à un virgule soixante-quinze (1.75) Actions Issues des BSA à un prix d'exercice par BSA de 1,5939 euros, correspondant au (i) Prix des ABSA diminué de l'équivalent en euro de 0,21875 USD multiplié par (ii) un virgule soixante-quinze (le « **Prix d'Exercice des BSA** ») ;

- a décidé que l'exercice d'un (1) Premier BSA Pré-Financé permettra à son porteur de souscrire à une (1) Action Issues des Premiers BSA Pré-Financés à un prix d'exercice par Premier BSA Pré-Financé de 1,1136 euros, étant précisé que, comme le prix d'exercice sera pré-financé à la date d'émission des Premiers BSA Pré-Financés, seule le solde (correspondant à un montant égal à 0,01 euro par Premier BSA Pré-Financé) devra être payé à la date à laquelle les Premiers BSA Pré-Financés seront exercés ;
- a décidé que l'exercice d'un (1) Bon de Souscription permettra à son porteur de souscrire à un (1) Second BSA Pré-Financé permettant de souscrire à un virgule soixante-quinze (1,75) Actions Issues des Seconds BSA Pré-Financés à un prix d'exercice par Bon de Souscription égal à 1,5764 euros, correspondant au Prix d'Exercice des BSA diminué de 0,0175 euro ;
- a décidé que l'exercice d'un (1) Second BSA Pré-Financé permettra à son porteur de souscrire à un virgule soixante-quinze (1,75) Actions Issues des Seconds BSA Pré-Financés à un prix d'exercice de 1,5939 euros, étant précisé que, comme le prix d'exercice sera pré-financé à la date d'émission des Second BSA Pré-Financés, seule le solde (correspondant à un montant égal à 0,0175 euro par Second BSA Pré-Financé) devra être payé à la date à laquelle les Second BSA Pré-Financés seront exercés ;
- a décidé que (i) les BSA et les Bons de Souscription sont exerçables à compter de leur date d'émission respective jusqu'à la première des deux dates suivantes (a) 7 avril 2027 et (b) 30 jours après la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant que l'étude VITESSE en cours sur Viaskin peanut chez les 4-7 ans a atteint le critère d'évaluation principal défini dans le protocole de l'étude VITESSE, étant précisé que (x) le principale critère de l'effet du traitement sera la différence des taux de réponse au 12^{ème} mois entre les groupes de traitement actif et placebo, (y) l'analyse principale sera fondée sur un intervalle de confiance (« IC ») bilatéral à 95 % pour la différence des taux de réponse et (z) l'analyse principale doit être positive selon le critère de succès (borne inférieure de l'IC bilatéral de la différence des taux de réponse ≥ 15 %) et (ii) les Premiers BSA Pré-Financés et les Seconds BSA Pré-Financés sont exerçables à compter de leur date d'émission jusqu'au 7 avril 2035 ;
- a décidé de fixer le montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice intégral des BSA à 5.965.750,70 euros, par l'émission d'un maximum de 59.657.507 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 euro, à souscrire en numéraire au prix de 1,5939 euros par BSA et à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription, étant précisé que ce montant ne prend pas en compte la valeur nominale des actions ordinaires à émettre afin de préserver les droits des porteurs des bons de souscription émis ou à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- a décidé de fixer le montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice intégral des Premiers BSA Pré-Financés à 7.100.565,60 euros, par l'émission d'un maximum de 71.005.656 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 euro, à souscrire en numéraire au prix de 1,1136 euros (correspondant au prix d'exercice par Premiers BSA Pré-Financés à pré-financer au moment de la souscription (soit, 1,1036 euros) et le solde du prix d'exercice par Premiers BSA Pré-Financés (soit, 0,01 euros) à payer au moment de l'exercice), et à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription (à l'exception du solde du prix d'exercice devant être payé au moment de l'exercice) soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 7.100.565,60 euros (à l'exclusion de la prime d'émission), étant précisé que ce montant ne prend pas en compte la valeur nominale des actions ordinaires à émettre afin de préserver les droits des porteurs des bons de souscription émis ou à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- a décidé de fixer le montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice intégral des Seconds BSA Pré-Financés à 12.425.989,80 euros, par l'émission d'un maximum de 124.259.898 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 euro, à souscrire en numéraire au prix de 1,5939 euros (correspondant au prix d'exercice par Second BSA Pré-Financé à pré-financer au moment de la souscription (soit 1,5764 euros) et le solde du prix d'exercice par Second BSA Pré-Financé (soit 0,0175 euros) à payer au

moment de l'exercice), et à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription (à l'exception du solde du prix d'exercice devant être payé au moment de l'exercice), soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 12.425.989,80 euros (à l'exclusion de la prime d'émission), étant précisé que ce montant ne prend pas en compte la valeur nominale des actions ordinaires à émettre afin de préserver les droits des porteurs des bons de souscription émis ou à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- a finalisé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 alinéa 2 du Code de commerce, la liste des souscripteurs au sein des catégories de personnes définies par la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale 2024 et par le Conseil d'Administration, chacun d'eux devant entrer dans lesdites catégories de personnes, ladite liste figurant en Annexe A, et arrête l'allocation des ABSA et/ou des PFW-BS-PFW au profit de ceux-ci, conformément à l'Annexe A ;
- a décidé que les souscriptions et versements des fonds reçus au titre de la souscription des ABSA et des PFW-BS-PFW seront centralisés par Société Générale Securities Services (« SGSS »), avec le règlement-livraison de l'Offre prévu le 7 avril 2025. SGSS délivrera un certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, sur la base du montant des souscriptions effectuées en euros au titre de la souscription d'Actions Nouvelles ;
- a décidé de fixer les Modalités des BSA, les Modalités des Premiers BSA Pré-Financés, les Modalités des Bons de Souscription et les Modalités des Seconds BSA Pré-Financés comme ils apparaissent en annexe de la décision du Directeur Général et que les droits des porteurs de Premiers BSA Pré-Financés, de Seconds BSA Pré-Financés et de BSA seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions desdites conditions générales ;
- a décidé de finaliser et signer les SPA et le *Registration Rights Agreement* ;
- a décidé de demander l'admission des Actions Nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext Paris pour le 7 avril 2025 ; et
- a décidé d'arrêter les termes du rapport complémentaire concernant les conditions définitives de l'augmentation de capital décidée aux termes des présentes.

2. MOTIFS DE L'OPERATION ET DE LA SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Le produit net de l'Offre complètera les ressources financières actuelles de la Société et sera alloué, avec la trésorerie disponible, de la façon suivante :

- pour financer le fonds de roulement et les dépenses opérationnelles de la Société ;
- pour financer la poursuite du développement du programme VIASKIN Peanut ;
- pour financer la préparation et le dépôt potentiel d'un BLA ; et
- pour financer la préparation d'un lancement potentiel de VIASKIN Peanut aux États-Unis, si le BLA est approuvé.

La suppression du droit préférentiel de souscription était nécessaire pour permettre à la Société d'obtenir des financements auprès, notamment, de nouveaux investisseurs et de réaliser l'Offre.

3. MODALITES DU CALCUL DU PRIX D'EMISSION DES ABSA ET DES PFW-BS-PFW

Le prix de souscription des ABSA (le « **Prix des ABSA** ») est de 1,1136 euros par ABSA (0,10 euros de valeur nominale et 1,0136 euros de prime d'émission). Ce Prix des ABSA inclue le prix fixe par BSA (soit, l'équivalent en euro de 0.21875 dollar) requis par les règles du Nasdaq pour chaque BSA et, fait apparaître une prime de 1.37% (hors prix fixe par BSA, et 23.89% y compris le prix fixe par BSA) par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action ordinaire sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») pendant 5 séances de bourse consécutives choisies parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix (i.e. les séances des 13, 14, 17, 18 et 19 mars 2025) (le « **Prix de Référence de l'Action** »), et une décote de 1,70% par rapport à ce prix incluant la valeur théorique de 100% d'un BSA. La valeur théorique d'un BSA obtenue par la méthode Black-Scholes est de 0,23 euro, avec une volatilité de 59,1%.

Le prix d'exercice par BSA est égal à 1,5939 euros, soit un montant correspondant au (i) Prix des ABSA moins le prix fixe par bon de souscription d'actions de 0,2028 euro multiplié par (ii) un point soixante-quinze (1,75) (le « **Prix d'Exercice des BSA** »).

Compte tenu des caractéristiques spécifiques des PFW-BS-PFW, le prix d'un PFW-BS-PFW est égale au Prix d'un ABSA et correspond au Premier Prix Pré-Financé (tel que défini ci-dessous) à libérer à la date d'émission des PFW-BS-PFW et au solde du prix d'exercice des Premiers BSA Pré-Financés égal à 0,01 € à libérer à la date d'exercice des Premiers BSA Préfinancés.

Le prix d'exercice par Bon de Souscription est égal à 1,5764 euro, soit le Prix d'exercice des BSA moins 0,0175 €, et correspond au Second Prix Préfinancé à payer à la date d'émission des Second BSA Pré-Financés.

Le prix d'exercice par Second BSA Pré-Financé est égal à 0,0175 € à payer à la date d'exercice des Second BSA Pré-Financés.

Compte tenu des caractéristiques spécifiques des Premiers BSA Préfinancés et des Seconds BSA Préfinancés, le prix de souscription des Premiers BSA Préfinancés et des Seconds BSA Préfinancés sera mis en réserve sur un compte séparé indisponible (compte de prime). Au moment de l'exercice, le prix de souscription des Premiers BSA Préfinancés et des Seconds BSA Préfinancés sera agrégé au montant résiduel payé par le porteur lors de l'exercice (i.e. 0,01 euro pour les Premiers BSA Préfinancés et 0,0175 euro pour les Seconds BSA Préfinancés) et sur ce montant global sera prélevé le montant nominal des actions à créer pour aboutir à 0,10 euros par action afin de pouvoir créer et libérer entièrement les actions correspondantes à l'exercice des Premiers BSA Préfinancés et des Seconds BSA Préfinancés. Le capital social est augmenté du nombre d'actions ainsi créées et le solde est mis dans un compte de prime disponible.

Un rapport complémentaire de vos Commissaires aux comptes vous est également soumis, aux termes duquel ils ont vérifié la conformité de nos décisions à l'autorisation que vous nous avez consentie.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et porté à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Le 7 avril 2025

DocuSigned by:

 F75E98CDF6AA40E...

Président du Conseil d'administration

DocuSigned by:

 E42FA3EE5E9A428...

Directeur Général et Administrateur

ANNEXE A :**LISTE DES SOUSCRIPTEURS**

Bénéficiaires	Nombre d'ABSA	Nombre de PFW-BS-PFW	Nombre d'Actions Issues des Bons (en cas d'exercice)
Baker Brothers Life Sciences, L.P.	-	25.005.240	68.764.410
667, L.P.	-	2.299.656	6.324.054
Averill Master Fund, Ltd.	-	18.157.252	49.932.443
Averill Madison Master Fund, Ltd.	-	2.429.200	6.680.300
BioImpact Equities Fund, LP	1.835.344	3.518.816	12.888.596
GTM Capital Healthcare Fund, L.P.	725.484	1.390.936	5.094.671
MPM BioImpact Innovations Equities Master, LP	1.252.216	2.400.816	8.793.622
BioImpact Equities Master Fund, LP	495.712	950.408	3.481.118
Oncology Impact Fund 2, L.P.	773.796	1.483.564	5.433.944
New Technologies and Virology Fund, L.P.	189.980	364.240	1.334.125
Adage Capital Partners, L.P.	5.272.532	4.962.164	22.872.882
JANUS HENDERSON BIOTECH INNOVATION	4.666.192	4.391.516	20.242.505

MASTER FUND LIMITED			
JANUS HENDERSON BIOTECH INNOVATION MASTER FUND II LIMITED	606.340	570.648	2.630.377
Vivo Opportunity Fund Holdings, L.P.	4.672.520	2.730.560	15.685.950
Vivo Opportunity Cayman Fund, L.P.	600.012	350.640	2.014.281
Octagon Private Opportunities Fund II LP.	5.090.108	-	8.907.689
Bpifrance Participations S.A.	3.746.732	-	6.556.781
Citadel CEMF Investments Ltd.	3.330.428	-	5.828.249
Yiheng Capital Partners, LP	832.608	-	1.457.064

ANNEXE B :**INCIDENCE DE L'EMISSION POUR LES ACTIONNAIRES DE DBV TECHNOLOGIES**

Nous vous précisons ci-après l'incidence de l'Offre sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE***Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres***

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent rapport) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 34.090.004 Actions Nouvelles	0,25€	0,74€
Après émission des 34.090.004 Actions Nouvelles	0,41€	0,77€
Après émission des 34.090.004 Actions Nouvelles et des 254.923.061 Actions Issues des Bons	0,79€	0,91€

⁽¹⁾ Les calculs sont basés sur l'hypothèse de l'exercice de tous les bons de souscription, actions gratuites et options de souscription d'actions en circulation ou en cours d'acquisition à la date du présent rapport, donnant accès à un maximum de 35.670.068 actions.

Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base des capitaux

propres de la Société au 31 décembre 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent rapport) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 34.090.004 Actions Nouvelles	1,00%	0,74%
Après émission des 34.090.004 Actions Nouvelles	0,75%	0,60%
Après émission des 34.090.004 Actions Nouvelles et des 254.923.061 Actions Issues des Bons	0,26%	0,24%

⁽¹⁾ Les calculs sont basés sur l'hypothèse de l'exercice de tous les bons de souscription, actions gratuites et options de souscription d'actions en circulation ou en cours d'acquisition à la date du présent rapport, donnant accès à un maximum de 35.670.068 actions.

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt dernières séances de bourses précédant la réunion du Conseil d'administration arrêtant les termes de ce rapport est la suivante :

	Valeur boursière actuelle (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 34.090.004 Actions Nouvelles	0,83€	1,18€
Après émission des 34.090.004 Actions Nouvelles	0,85€	1,12€

Après émission des 34.090.004 Actions Nouvelles et des 254.923.061 Actions Issues des Bons	0,95€	1,05€
---	-------	-------

⁽¹⁾ Les calculs sont basés sur l'hypothèse de l'exercice de tous les bons de souscription, actions gratuites et options de souscription d'actions en circulation ou en cours d'acquisition à la date du présent rapport, donnant accès à un maximum de 35.670.068 actions.